

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUILLET 2025

Convoqué le 26 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Colombier en séance ordinaire le 3 juillet 2025, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE (arrivée à 20h20), Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE,

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON pouvoir à Florence CHEUCLE, Stéphane VILLARD pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Patrice BRAUD pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Florence CHEUCLE, ayant obtenu la majorité des suffrages et acceptant de remplir ces fonctions.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En outre, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adjoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS, et Mélanie CHIRAT, responsable des affaires générales qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

FINANCES

- 1- REGION AUVERGNE RHONE ALPES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLER UNE CAMERA PLACE DES COMBATTANTS – APPROBATION
- 2- FONDS VERT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR CREER UNE RESERVE INCENDIE EN CITERNE SOUPLE – ROUTE DE CHATELUS – APPROBATION

PATRIMOINE BATI

- 3- ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ET NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BATIMENTS MUNICIPAUX – MARCHÉ – APPROBATION
- 4- TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION MATÉRIELS – APPROBATION

ENFANCE JEUNESSE

- 5- PLAN ÉDUCATIF DE TERRITOIRE – PÉRIODE 2025 - 2028 – APPROBATION
- 6- AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES – CONVENTION POUR ACCEPTER LES CHEQUES VACANCES COMME MOYEN DE PAIEMENT – APPROBATION
- 7- TARIFS DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE – ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026 – MODIFICATION
- 8- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION
- 9- ASSOCIATION « LES FRANÇAIS » - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS – MODIFICATION
- 10- TARIFS MUNICIPAUX – ACCUEIL JEUNES – APPROBATION

RESEAUX

- 11- BIEF DE MAZENOD - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN – APPROBATION
- 12- BATIR ET LOGER - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA RUE DU DR GUINARD ET L'ESPACE LE MOULIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ - APPROBATION

ENVIRONNEMENT

- 13- LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ – RUE PASTEUR – APPROBATION
- 14- LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE – RUE DU 8 MAI – APPROBATION

INTERCOMMUNALITÉ

- 15- LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR ACCUEILLIR LE RELAI PETITE ENFANCE – APPROBATION

RESSOURCES HUMAINES

- 16- TABLEAU DU PERSONNEL - MODIFICATION
- 17- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – APPROBATION

DÉCISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du rapport d'activité du service Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet 2025 à 20 heures à la salle du Colombier, et a examiné les questions ci-après.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un 18^{ème} point soit ajouté à l'ordre du jour. Il concerne la dénomination d'une voie interne dans le cadre d'un permis de construire. Les délais étant contraints, il est nécessaire d'approuver ce point lors de ce conseil municipal. À l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22/05/2025

FINANCES

1- REGION AUVERGNE RHONE ALPES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLER UNE CAMERA PLACE DES COMBATTANTS – APPROBATION

La Commune de Saint-Marcellin-en-Forez souhaite installer une caméra dôme 360 degrés, place des Combattants, afin de protéger cet espace public fréquenté par les marcellinois.

Le montant prévisionnel de cette acquisition s'élève à 12 509,20 € HT.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les collectivités dans ce domaine à hauteur de 50 % maximum de l'investissement de vidéoprotection, comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement de la caméra jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 50 % (6 254,60 €) auprès de la Région au titre de « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics ».

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Acquisition d'une caméra	9 779.50 €	Subvention Région	6 254,60 €
Réseaux (Elec + fibre)	2 729.70 €	Auto-financement	6 254,60 €
TOTAL	12 509.20 €	TOTAL	12 509.20 €

Monsieur TOUILLOUX demande si ce marché a fait l'objet d'une consultation conforme à la réglementation.

Monsieur TRIOULEYRE répond que le règlement interne de la commande publique a été suivi et respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuver l'acquisition et l'installation d'une caméra pour un montant total estimé à 12 509,20 € HT ;
- Arrêter le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics » pour un montant de 6 254,60 €, soit 50 % du coût de l'opération ;
- Préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune ;
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2- FONDS VERT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR CREER UNE RESERVE INCENDIE EN CITERNE SOUPLE – ROUTE DE CHATELUS – APPROBATION

La Commune de Saint-Marcellin-en-Forez souhaite créer une réserve incendie en citerne souple, route de Châtelus, à proximité de l'ancien bâtiment du centre aéré La Ruche.

Le montant prévisionnel de cette installation s'élève à 22 349,60 € HT.

Le fonds vert soutient les collectivités dans ce domaine à hauteur de 80 % maximum de l'investissement hors taxe.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % (17 879,68 €) auprès de l'Etat au titre du fonds vert.

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Installation d'une réserve incendie en citerne souple	22 349,60 €	Subvention Fonds vert	17 879,68 €
		Auto-financement	4 469,92 €
TOTAL	22 349,60 €	TOTAL	22 349,60 €

Suite à la question de Monsieur COMBETTE, Monsieur TRIOULEYRE confirme qu'il est prévu une bâche similaire à celle installée à Grézieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuver le projet de créer une réserve incendie en citerne souple pour un montant total estimé à 22 349,60 € HT ;
- Arrêter le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès du fonds vert pour un montant de 17 879,68 € soit 80 % du coût de l'opération ;
- Préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune ;
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

PATRIMOINE BATI

3- ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ET NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BATIMENTS MUNICIPAUX – MARCHÉ – APPROBATION

Lors de sa séance du 30 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la passation d'un marché avec la société SAS INTER.NETT pour un montant de la tranche ferme de 32 793,08 € HT, soit 39 351,70 € TTC. Les prestations consistaient à nettoyer les locaux de l'école élémentaire (Mixte 1, 2 et 3).

Ce marché arrivant à échéance le 31 août 2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

En septembre 2023, la commune a signé un contrat avec la société SAS INTER.NETT pour l'entretien des locaux du Pôle Enfance Jeunesse pour un montant annuel de 20 914,08 € HT, soit 25 096,92 € TTC.

En complément, la commune signe chaque année un devis avec la société CLEAN42 pour le nettoyage de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 6 210 € HT, soit 7 452,00 € TTC.

La totalité des prestations d'entretien s'élève donc à 59 917,16 € HT, soit 71 900,59 € TTC par an.

Afin de respecter le règlement de la Commande Publique, les besoins ont été redéfinis et harmonisés, conduisant au lancement d'une nouvelle consultation, décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Entretien des locaux des bâtiments scolaires et périscolaires (hors école maternelle et vitrerie) ;
- Lot 2 : Nettoyage de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux.

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct attribué à un seul opérateur économique.

La consultation a été lancée le 5 mai 2025 avec un retour des offres fixé au 16 juin 2025. Six offres ont été reçues pour le lot 1 et trois pour le lot 2 :

Candidats du lot 1
Luce Groupe
Inter.Nett
Clean 42
Onet Services
Usinet
Sainté-Propreté

Candidats du lot 2
Inter.Nett
Clean 42
Onet Services

Ces 2 marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025. Leur durée maximale est de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA, réunie le 26 juin 2025, propose d'attribuer le marché à l'entreprise Inter.Nett, située à Saint Etienne, pour les deux lots, pour un montant de 52 100,04 € HT (lot 1) et 5 073,59 € HT (lot 2).

Suite à la demande de Monsieur TOUILLOUX, Monsieur THOLOT répond que la commune est satisfaite du prestataire « Inter Nett ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Attribuer le marché du lot 1 à la société SAS INTER.NETT pour un montant de 52 100,04 € HT par an ;
- Attribuer le marché du lot 2 à la société SAS INTER.NETT pour un montant de 5 073,59 € HT par an ;
- Préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune ;
- Autoriser le maire ou son représentant à signer et exécuter le marché avec l'entreprise ci-dessous pour les montants indiqués, ainsi que les éventuels avenants à venir dans la limite de 10 % du montant du marché initial.

4- TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION MATERIELS – APPROBATION

La commune de Saint Marcellin en Forez met régulièrement à disposition des matériels aux associations marcellinoises dans le cadre de leurs manifestations.

Toutefois, des matériels ont été récemment volés lors de deux de ces prêts gratuits pour des montants importants. Ces mésaventures ont mis en lumière la négligence de certains responsables d'associations face à ce type de partenariat.

Aussi, afin de renforcer ce partenariat et préserver la confiance entre les parties, il est proposé de fixer les cautions suivantes :

Objet	Proposition
Caution pour la mise à disposition de matériel communal auprès des associations marcellinoises	
Tables – bancs - petits matériels divers (sans chapiteaux)	Caution de 1 000 €
Avec chapiteaux	Caution de 3 000 €

Suite à la demande de Madame SOLVIGNON, Monsieur THOLOT confirme que le montant de la caution reste le même quel que soit le nombre de chapiteaux empruntés.

Madame GAVARD demande si le chèque de caution peut être annuel. Monsieur THOLOT précise qu'il faudra faire un chèque de caution à chaque demande de matériel.

Il est prévu de faire marquer le matériel au nom de la commune.

Monsieur TOUILLOUX demande si la commune ne peut pas imposer aux associations de prendre une assurance contre le vol.

Monsieur le Maire indique que le matériel mis à disposition des associations devrait être assuré par les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la création de cautions pour la mise à disposition de matériel communal auprès des associations marcellinoises comme indiquées dans le tableau ci-dessus
- Indique que pour chaque demande de matériel, une caution devra être versée.

ENFANCE JEUNESSE

5- PLAN EDUCATIF DE TERRITOIRE – PERIODE 2025 - 2028 – APPROBATION

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau Plan Educatif De Territoire (PEDT) et de la charte qualité du Plan Mercredi.

Instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, le PEDT vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Il est donc important de rappeler l'importance du PEDT dans la continuité des activités scolaires et extrascolaires.

Ce projet éducatif, a pour vocation d'améliorer la qualité des activités péri et extrascolaires, par l'attribution de financements spécifiques de la Caisse d'Allocations Familiales et la mise en œuvre d'une réglementation plus adaptée.

La Ville de Saint Marcellin en Forez adhère à ce principe car ce plan est un moyen de repenser les temps de l'enfant dans sa globalité en articulant mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

L'Etat transfère à la collectivité un rôle de suivi et de validation pédagogique des accueils collectifs de mineurs.

En effet, projet conçu dans l'intérêt de l'enfant, le PEDT est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs d'un même territoire, de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. La diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Le PEDT actuel s'est terminé le 31 décembre 2024.

Il a donc été nécessaire de réunir, à nouveau, les partenaires de la collectivité (enseignants, parents d'élèves, associations, DDEN etc...) pour réfléchir à ce nouveau document.

Réuni le 14 avril 2025, le comité de pilotage a défini les objectifs éducatifs de ce nouveau PEDT :

	Désignation de l'objectif
1	Sensibiliser les acteurs* à la thématique du développement durable universel.
2	Développer la communication entre tous les acteurs
3	Inculquer aux enfants les valeurs citoyennes (civisme, civilité et solidarité)
4	Favoriser l'ouverture d'esprit des acteurs sur le monde qui nous entoure qu'il soit de proximité ou plus éloigné

* Acteurs : ce terme englobe à la fois les enfants et les adultes travaillant auprès des enfants.

L'évaluation de ces objectifs sera menée à la fin de chaque année scolaire par le comité de pilotage (qui se réunira 2 à 3 fois par an pour assurer le suivi régulier du PEDT), via des questionnaires auprès des enfants et des parents, des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions menées. Les critères d'évaluation correspondront aux objectifs définis, avec des indicateurs de participation (nombre d'enfants, d'activités, de structures) et des indicateurs qualitatifs (avis des participants, constats, appréciations). La démarche partenariale sera également évaluée, en mesurant l'implication des acteurs locaux. Les éléments clés de cette évaluation seront utilisés pour ajuster les actions et préparer les futurs PEDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuver le nouveau Plan Educatif De Territoire à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à le signer, ainsi que tous les actes de gestion afférents à celui-ci.

6- AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES – CONVENTION POUR ACCEPTER LES CHEQUES VACANCES COMME MOYEN DE PAIEMENT – APPROBATION

Par délibération du 27 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour l'acceptation des chèques vacances comme moyen de paiement des prestations proposées par l'Accueil jeunes. Sa durée était indéterminée.

En vertu de l'article L. 411-2 du Code du Tourisme, les Chèques Vacances peuvent être remis par les bénéficiaires en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national des Etats Membres de l'Union Européenne aux collectivités publiques et aux prestataires de service agréés pour les vacances, pour les transports en commun (à l'exception des trajets travail-domicile), leur hébergement, leurs repas, leurs activités de loisirs, à l'exclusion de toute vente de biens de consommation.

Les chèques vacances sont remboursés à la collectivité agréée à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion prise en charge par la commune :

- Pour une remise de chèques vacances inférieure à 200 € : 2 € TTC ;
- Pour une remise de chèques vacances égale ou supérieure à 200 € : 1% de la valeur nominale des Chèques Vacances.

Cette commission est fixée par le conseil d'administration de l'ANCV et peut être révisée après information préalable.

Des familles marcellinoises ont, de nouveau, manifesté le souhait de régler par chèques vacances les activités proposées par **l'accueil jeunes et le centre de loisirs**.

Or, l'article 13.2 de la convention actuelle précise qu'elle est « *automatiquement et de plein droit résilié en cas d'absence de présentation au remboursement de Chèques-Vacances pendant une durée de deux ans consécutifs* ».

Etant donné que la commune n'a pas encaissé de Chèques-Vacances depuis 2 ans minimum, une nouvelle convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Accepter les Chèques Vacances comme moyen de paiement des prestations proposées par l'Accueil Jeunes et l'accueil de loisirs ;
- Approuver la nouvelle convention à intervenir avec l'ANCV, ce qui permettra de percevoir le remboursement des chèques vacances ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7- TARIFS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026 – MODIFICATION

La Caisse d'allocations familiales (Caf) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport. Plusieurs critères sont pris en compte, notamment l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources à l'aide de la répartition du quotient familial.

Le 1^{er} septembre 2011, la commune de Saint Marcellin en Forez a instauré le système de tranches basées sur le quotient familial.

La dernière modification des tarifs des services du Pôle Enfance Jeunesse date du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Suite à la hausse des différentes charges afférentes aux services du Pôle Enfance Jeunesse (Loi Egalim, personnel, fluides...), il est proposé **d'appliquer une augmentation de 3 %** pour l'année scolaire 2025-2026 pour les services suivants :

➤ Tarification du restaurant scolaire

	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Adulte
Tarifs 2025 – 2026 En €	Tarif SMEF	2,92	3,29	3,51	3,88	4,07	4,24	Tarif fixé annuellement par l'URSSAF au 1 ^{er} janvier.
	Tarif extérieur	3,49	3,93	4,23	4,64	4,86	5,09	Tarif fixé annuellement par l'URSSAF au 1 ^{er} janvier.

Les tarifs de la pause méridienne comprennent :

- La fourniture du repas (60% du prix) ;
- La surveillance et l'animation pendant les deux heures de pause méridienne (40% du prix).

Une majoration tarifaire sera appliquée dans les cas prévus dans le règlement intérieur. Il se justifie par le fait de modifications non prévues dans l'organisation du service rendu, comme la mise en place de personnel complémentaire et l'achat d'alimentation supplémentaire. Il est proposé de calculer cette majoration tarifaire de la manière suivante, et ce quel que soit le quotient familial :

Majoration = Prix de revient de l'année civile N-1 – Tarif le plus élevé de la grille.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, la majoration tarifaire sera égale à : 8,18 € - 5,09 € = 3,09 €.

➤ **Tarification du Péri-scolaire et des Mercr'distractions**

Accueil péri-scolaire							
Tarifs En €	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1500
	Prix	1/4 h	1/4 h	1/4 h	1/4 h	1/4 h	1/4 h
	Tarif SMEF	0,58	0,67	0,77	0,87	0,92	0,95
	Tarif extérieur	0,68	0,80	0,93	1,03	1,09	1,13

Une majoration tarifaire sera appliquée dans les cas prévus dans le règlement intérieur. Il se justifie par le fait de modifications non prévues dans l'organisation du service rendu, comme la mise en place de personnel complémentaire et l'achat d'alimentation supplémentaire. Il est proposé de calculer cette majoration tarifaire de la manière suivante :

$$\text{Majoration} = \text{Tarif de la grille} + 20\%$$

➤ **Tarification des Mercr'distractions**

Mercr'distraction													
Tarifs En €	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
	Matin	2,79	3,84	4,43	5,48	5,18	6,19	5,88	6,91	6,59	7,63	7,31	8,34
	Repas	2,92	3,49	3,29	3,93	3,51	4,23	3,88	4,64	4,07	4,86	4,24	5,09
	Après-midi	3,36	4,41	5,23	6,28	5,98	6,99	6,68	7,71	7,39	8,43	8,11	9,14
	Journée	5,61	8,28	12,95	15,69	14,67	17,41	16,44	19,26	18,07	20,93	19,68	22,58

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

➤ **Tarification de l'Accueil Jeunes**

Accueil Jeunes								
Tarifs	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1500	Cotisation
	Participation commune	50 %	40 %	30 %	20 %	15 %	10 %	13,90 €

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

➤ **Tarification du centre de loisirs**

Centre de Loisirs - Vacances Scolaires													
Tarifs en €	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
	Journée	5,61	8,28	12,95	15,69	14,67	17,41	16,44	19,26	18,07	20,93	19,68	22,58

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

Madame DE SIMONE précise que le coût de la vie a augmenté de + 2,7 %. La commission et le bureau d'adjoints ont proposé d'augmenter les tarifs municipaux des services du PEJ de 3 %, y compris ceux des tarifs de la tranche la plus basse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuver les tarifs pour les différents services du Pôle Enfance Jeunesse, indiqués dans les tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

8- REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION

Le 6 mars 2025, l'ensemble des communes de la Loire ont reçu une circulaire de la Préfecture relative au fonctionnement des services de restauration scolaire et périscolaire.

Afin de se mettre en conformité avec cette dernière, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification suivante du règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 :

- Clarifier les procédures en cas de non-respect du règlement intérieur.

En outre, les horaires des Mercr'distractions ont été modifiés pour permettre aux familles de pouvoir récupérer leurs enfants à partir de 16h30 au lieu de 17h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuver le règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse.

9- ASSOCIATION « LES FRANCAS » - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS – MODIFICATION

Lors de sa séance en date du 13 février 2025, le conseil municipal a approuvé la convention signée avec l'association LES FRANCAS, afin d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires. Ces animateurs sont embauchés sur la base de Contrats d'Engagement Educatif (CEE).

Pour rappel, la mise à disposition de ces animateurs est facturée à la commune. Le coût est composé de la manière suivante :

- Le salaire brut journalier suivant la grille de salaire ci-dessous (+ charges patronales), tout en respectant la convention collective de l'animation « ECLAT » :

	Groupe	Coeff	Salaire brut minimum	Salaire brut proposé	Complément jours prépa bilan	Salaire brut proposé avec complément prépa-bilan	Congés payés 10 %	Total brut proposé
Base Journée								
ANIMATEUR JOURNEE								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	32,08 €	7,92 €	40 €	4 €	44 €
En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	34,96 €	8,68 €	43,64 €	4,36 €	48 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	47,60 €	9,67 €	57,27 €	5,73 €	63 €
Base Demi-Journée								
ANIMATEUR DEMI-JOURNEE								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	26,79 €	5,94 €	32,73 €	3,27 €	36 €

En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	27,51 €	6,13 €	33,64 €	3,36 €	37 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	33,41 €	6,59 €	40 €	4 €	44 €

La facturation est basée sur le nombre de journées ou demi-journées réellement effectuées.

- Les frais de gestion calculés sur la base de 12% du coût total animateurs sur la période concernée.
- Les remboursements de frais professionnels (comme par exemple les frais de repas, pris au restaurant scolaire).

Or, depuis le 1^{er} mai 2025, le plancher de rémunération des CEE a été revalorisé. Ainsi, avec le décret du 4 décembre 2024, la rémunération journalière pour un CEE est passé à 4,30 fois la valeur du Smic horaire (contre 2,20 fois). De 26,14 € par jour, on passe à 51,08 € minimum par jour (montant brut).

Cette revalorisation répond à une nécessité d'harmoniser la rémunération des personnes volontaires (et occasionnelles) s'engageant dans l'accueil collectif de mineurs, avec celle des animateurs de droit commun. La mesure vise à favoriser l'attractivité de la filière de l'animation « volontaire », et ce, dès les stages pratiques.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution réglementaire, mais aussi de permettre à la mairie de Saint Marcellin en Forez de rester attractive par rapport aux autres structures d'accueil, il est proposé de définir la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Groupe	Coeff	Salaire brut minimum	Coef SMEF %	Type d'arrondi	Salaire brut proposé	Congés payés 10 %	Total brut proposé
Base forfait journée								
ANIMATEUR								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	0	Arrondi à l'entier le plus proche	52,00 €	5,20 €	57,20 €
En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	8	Arrondi à l'entier le plus proche	55,00 €	5,50 €	60,50 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	18	Arrondi à l'entier le plus proche	60,00 €	6,00 €	66,00 €
Camp / BPA	III	257	SMIC horaire x 4,30	30	Arrondi à l'entier le plus proche	66,00 €	6,60 €	72,60 €

Ce salaire brut proposé pourra changer en fonction des évolutions de la valeur du minimum conventionnel ou des modifications réglementaires.

En outre, la facturation sera basée sur le nombre de journées uniquement.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuver les conditions citées ci-dessus,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

10- TARIFS MUNICIPAUX – ACCUEIL JEUNES – APPROBATION

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention de l'opération « été jeunes 2025 » à intervenir avec le Département de la Loire pour l'organisation du stage « C'est Graff Docteur ? », qui se déroulera du 15 au 18 juillet 2025, à Chazelles-sur-Lyon avec un hébergement au camping d'Hurongues.

Le stage est destiné à deux groupes de 7 adolescents venant de structures différentes favorisant ainsi l'échange entre le public rural et urbain. Les 7 jeunes marcellinois participant à ce stage sont âgés de 11 à 17 ans.

Un tarif unique de 100 € maximum pour 4 jours/3 nuits a été fixé par le Département de la Loire afin de rendre ce stage accessible à tous.

Afin de permettre l'encaissement de montants par la régie de recettes et d'avances du Pôle Enfance Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 25 € par jour et par jeune, la participation financière des familles (soit un maximum de 100 € par jeune pour l'ensemble du séjour proposé en 2025 de 4 jours et 3 nuits).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Fixer à 25 € par jour et par jeune, la participation financière des familles (soit un maximum de 100 € par jeune pour l'ensemble du séjour proposé en 2025 de 4 jours et 3 nuits).

RESEAUX

11- BIEF DE MAZENOD - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN – APPROBATION

La Commune dispose sur son territoire d'un château appartenant à la famille DE MAZENOD, d'habitations anciennement à l'usage de moulins appartenant à des propriétaires et d'un ensemble d'ouvrages attachés à ces moulins (biefs, canaux usiniers, barrage...) dont l'existence, pour le moins de la demeure « Le Colombier » serait établie au XIIIème siècle.

L'un des ouvrages d'art, appartenant à la famille DE MAZENOD, est un bief qui servait à acheminer l'eau puisée dans la Mare jusqu'aux terres agricoles situées dans le château.

Au fil des siècles, ce bief a développé une vraie valeur patrimoniale auprès des marcellinois. Il les fédère autour d'une histoire commune, celle de la ville de Saint Marcellin en Forez. Ce bien mobilier présente un véritable intérêt historique et culturel, qui dépasse le cadre de son statut de bien privé.

L'attache des habitants à ce patrimoine les poussent à vouloir le sauvegarder dans le temps afin de le transmettre aux générations à venir.

En outre, sur le tracé de ce bief, on trouve un lavoir appartenant à la Commune et implanté sur son domaine public.

Le défaut d'entretien actuel du bief contribue à la détérioration de cet ouvrage hydraulique au fil du temps mais aussi empêche le bon écoulement de l'eau jusqu'au lavoir.

Pour ces raisons, la Commune souhaite conserver cet ouvrage d'art en réalisant des travaux de curage et d'entretien sur son tracé.

Madame DJOUHARA précise que cette convention permet aux propriétaires de pénétrer sur des terres privées pour atteindre le bief.

Monsieur CELLIER demande la date d'exécution des travaux. Mme DJOUHARA précise que les travaux commenceront à partir du mois de septembre 2025.

Ce bief n'ayant pas le statut de cours d'eau, ni de canal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuver une convention d'autorisation de passage et de réalisation des travaux d'entretien avec les Cts DE MAZENOD, propriétaire de l'ouvrage
- Autoriser le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

12- BATIR ET LOGER - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA RUE DU DR GUINARD ET L'ESPACE LE MOULIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ - APPROBATION

Suite à la mise en place de la passerelle en 2024 enjambant le bief de Mazenod à l'espace Le Moulin, la commune souhaite régulariser la création d'une servitude de passage permettant ainsi de rejoindre à pied l'Espace Le Moulin par la rue du Docteur Guinard en passant dans la propriété de BATIR ET LOGER.

Il est rappelé que dans le permis de construire N° 042 256 15 M0044 délivré le 7 mars 2016 pour le projet situé 20b rue du Docteur Guinard à St Marcellin en Forez, ce passage destiné aux piétons avait été prévu.

Par courrier du 22 avril 2025, la commune a proposé à BATIR ET LOGER les modalités ci-dessous pour la création d'une servitude :

A la charge de la commune :

- Changement des charnières à ressort double action du portillon situé au niveau de la passerelle,
- La mise en place d'une zone partagée à l'intérieur de la parcelle AC66 :
 - o La réalisation d'une première signalisation au sol du côté de la rue du Dr Guinard et en arrivant de l'espace Le Moulin (la peinture d'entretien de la signalisation au sol sera à la charge du syndicat),
 - o 1 signalisation verticale, identique à l'horizontale, avec l'achat de 1 mat et 3 panneaux :
 - À l'entrée de la résidence côté rue du Dr Guinard : sur le mât déjà existant avec 2 panneaux : entrant et sortant de la zone partagée,
 - En arrivant par la passerelle de l'Espace Le Moulin au niveau de l'espace vert 1 mât avec 1 panneau (variante de ce qui avait été acté sur place pour permettre aux automobilistes circulant vers le parking derrière la résidence de voir qu'ils sont dans une zone partagée).

A la charge du syndicat des copropriétaires :

- Le changement de la serrure du portillon pour éviter qu'il soit fermé par les locataires ou les propriétaires,
- Les entretiens et les réparations ultérieurs : portillon, panneaux, peinture de la signalisation au sol...

Il est à noter que les frais d'acte administratif liés à cette création de servitude de passage ainsi que tout autre document à rédiger seront à la charge de la commune étant donné qu'elle en est le bénéficiaire.

Par courrier du 23 juin 2025, BATIR ET LOGER a confirmé l'accord du syndicat des copropriétaires, approuvé lors de leur assemblée générale du 13 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuver la création d'une servitude de passage à intervenir avec le syndicat des copropriétaires. Il est précisé que la servitude sera actée depuis la rue du Docteur Guinard jusqu'à la passerelle avec une longueur de la voie égale à 67,50m et la largeur à 4,70m, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- Prendre en charge les dépenses comme convenu entre les parties,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique qui sera rédigé en la forme administrative ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

ENVIRONNEMENT

13- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE – RUE PASTEUR – APPROBATION

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention définissant les modalités de création et de suivi du site de compostage situé sur le parking de la salle Bernard Rouby, au 4 rue du 8 mai 1945 par Loire Forez Agglomération (LFA).

Victime de son succès, ce site de compostage n'était plus suffisamment adapté. Il a donc été nécessaire de créer un nouveau site de compostage à proximité, situé sur le parking du gymnase, rue Pasteur.

Dans le cadre de la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020), la collectivité compétente a pour obligation d'offrir une solution de tri des déchets alimentaires (de cuisine et de table) aux ménages de son territoire.

Loire Forez agglomération (LFA) fait le choix de mailler son territoire avec des sites de « compostage de proximité » au sens de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés [...] en « compostage de proximité ».

Ces sites de compostage partagé sont installés pour les habitants ne disposant pas d'extérieur et ne pouvant pas installer un composteur individuel sur leur terrain.

LFA est désignée comme l'exploitant principal de ces sites de compostage de proximité et est responsable de leur bonne gestion.

La présente convention s'intègre dans le règlement communautaire de collecte en vigueur qui évoque notamment le pouvoir de police communal dans le cadre des « dépôts sauvages », les déchets déposés ou abandonnés contrairement aux prescriptions du règlement.

Au printemps 2025, la commune de Saint Marcellin en Forez, en partenariat avec LFA, a mis en place un site de compostage partagé sur le parking du gymnase, rue Pasteur. Ce site est accessible au public, 24h/24, 7j/7.

Aussi, il convient maintenant de définir les conditions de mise à disposition de ce terrain communal à LFA.

Les abords directs de ce site de compostage seront entretenus par la commune et cette dernière récupérera le compost mature pour son utilisation dans les espaces verts municipaux.

LFA assurera le bon fonctionnement du site, la bonne dégradation des matières, préviendra de toutes nuisances, communiquera sur les emplacements des sites, et les animations organisées (distribution de bioseaux, démonstration des bonnes pratiques du compostage, ...). Elle a organisé un passage hebdomadaire via un prestataire extérieur.

La durée de la convention est fixée à 10 ans à compter de la date de signature.

Après discussions entre les conseillers et conclusion entre-eux, ne serait-il pas possible de planter à proximité des composteurs du jasmin ou du chèvrefeuille afin de masquer les odeurs émanant des composteurs.

Il est demandé à M. AIVAZIAN de faire remonter cette information aux services de LFA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- D'approuver la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de LFA sur le domaine public communal sur le parking du gymnase, situé rue Pasteur ;

- Autoriser le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

14- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE – RUE DU 8 MAI – APPROBATION

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention définissant les modalités de création et de suivi du site de compostage situé sur le parking de la salle Bernard Rouby, au 4 rue du 8 mai 1945 par Loire Forez Agglomération (LFA).

Dans le cadre de la loi AGECL (anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020), la collectivité compétente a pour obligation d'offrir une solution de tri des déchets alimentaires (de cuisine et de table) aux ménages de son territoire.

Loire Forez agglomération (LFA) fait le choix de mailler son territoire avec des sites de « compostage de proximité » au sens de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés [...] en « compostage de proximité ».

Ces sites de compostage partagé sont installés pour les habitants ne disposant pas d'extérieur et ne pouvant pas installer un composteur individuel sur leur terrain.

LFA est désignée comme l'exploitant principal de ces sites de compostage de proximité et est responsable de leur bonne gestion.

La présente convention s'intègre dans le règlement communautaire de collecte en vigueur qui évoque notamment le pouvoir de police communal dans le cadre des « dépôts sauvages », les déchets déposés ou abandonnés contrairement aux prescriptions du règlement.

Afin d'harmoniser les conventions et les utilisations faites à l'ensemble des sites de compostage, il convient de modifier les conditions de mise à disposition de ce terrain communal à LFA suite à la première convention signée :

Les abords directs de ce site de compostage seront entretenus par la commune et cette dernière récupérera le compost mature pour son utilisation dans les espaces verts municipaux.

LFA assurera le bon fonctionnement du site, la bonne dégradation des matières, préviendra de toutes nuisances, communiquera sur les emplacements des sites, et les animations organisées (distribution de bioseaux, démonstration des bonnes pratiques du compostage, ...). Elle a organisé un passage hebdomadaire via un prestataire extérieur.

La durée de la convention est modifiée et fixée dorénavant à 10 ans à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- D'approuver la nouvelle convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de LFA sur le domaine public communal sur le parking de la salle Berard Rouby, situé rue du 8 mai ;
- Annuler la précédente convention approuvée par délibération du 16 novembre 2023
- Autoriser le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

15- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR ACCUEILLIR LE RELAI PETITE ENFANCE – APPROBATION

Loire Forez Agglomération (LFA) est compétente en matière de petite enfance et notamment la gestion des Relais Petite Enfance (RPE).

Approuvé lors du conseil municipal du 22 mai 2025, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 4 avril 2025 avec LFA pour les travaux d'aménagements spécifiques du futur RPE fixe, situé au 21 rue de la paix, dans une partie du bâtiment de l'école élémentaire.

LFA va modifier la permanence hebdomadaire de son RPE, situé sur la commune de Saint Marcellin-en-Forez, en créant un nouveau service permanent, toujours sur la même commune, avec une amplitude d'ouverture au public de 22h (temps d'animation et permanences physiques et/ou téléphoniques).

Etant donné que LFA est le gestionnaire de ce RPE, il convient d'établir une convention visant à fixer les modalités selon lesquelles, la commune de Saint-Marcellin-en-Forez transfère à LFA la gestion de la partie de bâtiment dédiée au RPE qui fait partie de son domaine public, par un transfert de gestion conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce transfert de gestion n'est ni translatif de propriété, ni constitutif de droit réel au profit de LFA. Il portera sur une surface bâtie d'environ 91 m², au rez-de-chaussée, avec accès par une partie de la cour communale au Sud du bâtiment.

La convention de transfert de gestion sera conclue pour une durée de 15 ans.

La commune met à disposition gratuitement son local à LFA, dans la mesure où le montant de la charge résultant du transfert de gestion est assumé financièrement par LFA comme décrit ci-dessous.

Le montant versé par LFA à la commune dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ne couvre que les aménagements indispensables relatifs à l'exercice de la compétence RPE dans ces locaux.

Le présent transfert de gestion est réalisé moyennant le versement d'une indemnité prenant en compte les frais complémentaires supportés par la commune dans le cadre de la mise en conformité de ce local en vue du présent transfert. Cette indemnité s'élève à 7 209,40 € au titre des dépenses qui en résulte pour le propriétaire dessaisi.

LFA s'engage aussi à assumer financièrement le montant des charges relatives au local dédié au RPE, en remboursant à la commune les frais correspondants, évalués à 34 €/m²/an. Ce montant sera révisé tous les ans en fonction de la variation de l'index FD - Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuver le transfert de gestion de ce local, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

RESSOURCES HUMAINES

16- TABLEAU DU PERSONNEL - MODIFICATION

Par mail en date du 9 mai 2025 adressé à l'ensemble des collectivités du secteur, la comptable publique a précisé la procédure à suivre en matière de recrutement des agents contractuels. Elle rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant. En effet, les créations d'emplois impliquent une décision en matière budgétaire et inscription du nouvel emploi au tableau des emplois annexé au budget. Toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité et peut être annulée par le juge administratif.

En l'absence de la mention relative à « la référence à la délibération créant l'emploi », obligatoire dans l'acte d'engagement de l'agent, le comptable public est fondé à suspendre le paiement de la rémunération pour insuffisance de pièces justificatives, sous peine de voir sa responsabilité engagée par le juge des Comptes.

Aussi, afin de respecter cette injonction, il est proposé de créer les postes suivants :

Création de poste au 01/09/2025	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Service
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (33h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (34h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (34h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (34h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (8h10 hebdo)	Enfance Jeunesse

Par mail en date du 9 mai 2025 adressé à l'ensemble des collectivités du secteur, la comptable publique a précisé la procédure à suivre en matière de recrutement des agents contractuels. Elle rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant. En effet, les créations d'emplois impliquent une décision en matière budgétaire et inscription du nouvel emploi au tableau des emplois annexé au budget. Toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité et peut être annulée par le juge administratif.

En l'absence de la mention relative à « la référence à la délibération créant l'emploi », obligatoire dans l'acte d'engagement de l'agent, le comptable public est fondé à suspendre le paiement de la rémunération pour insuffisance de pièces justificatives, sous peine de voir sa responsabilité engagée par le juge des Comptes.

Aussi, afin de respecter cette injonction, il est proposé de créer les postes suivants :

Création de poste au 01/09/2025	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Service
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (33h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (34h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (34h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (34h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (8h10 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (8h30 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (6h30 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Technique Territorial	C	TNC (7h00 hebdo)	Enfance Jeunesse

Adjoint Technique Territorial	C	TNC (30h00 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Technique Territorial	C	TC	Services techniques

Il est précisé que ces postes sont déjà budgétés sur l'exercice 2025.

De plus, afin de faire face à l'accroissement des effectifs accueillis à la rentrée prochaine, il est nécessaire de modifier la quotité horaire des postes suivants :

Création de poste au 01/09/2025	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Service
Adjoint Territorial d'Animation	C	TC	Enfance Jeunesse
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	Enfance Jeunesse
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	TNC (24h15 hebdo)	Enfance Jeunesse
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	TNC (16h45 hebdo)	Enfance Jeunesse
Adjoint Technique Territorial	C	TC	Enfance Jeunesse

Enfin, en cas de vacance de poste et en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour l'ensemble de ces postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- D'approuver la modification du tableau du personnel avec la création des postes de travail comme présenté précédemment

17- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – APPROBATION

En application de l'article 3.1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est nécessaire de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit de recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint territorial d'Animation pour une durée hebdomadaire de 29 heures, afin d'assurer un renfort au sein du service Enfance-Jeunesse (animation pause méridienne...) pour une période de 1 an allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver le recrutement d'un Contrat Emploi Consolidé (emploi bénéficiant des aides de l'Etat), pour une période de 1 an allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août

2026 ;

- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

18- AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR - DÉNOMINATION DE LA VOIE INTERIEURE DU CLOS APPARTENANT AUX CONSORTS VOUTAT (PARCELLE BE 314)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et bâtiments.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer la voie intérieure du clos appartenant aux consorts Voutat (Parcelle BE 314) dont l'entrée débouche sur la rue de l'Orme :

Dénomination actuelle	Proposition nouvelle dénomination
Sans dénomination - voie intérieure du Clos appartenant aux consorts VOUTAT avec une entrée donnant sur la rue de l'Orme	Impasse Alice ARTEIL

Alice ARTEIL a été une grande résistante française, née à Saint-Romain-d'Urfé. Elle a été compagnon de la Libération et chef du Maquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la dénomination de la voie suivante :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
Sans dénomination - voie intérieure du Clos appartenant aux consorts VOUTAT avec une entrée donnant sur la rue de l'Orme	Impasse Alice ARTEIL

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, modifiée le 17/09/2020 :

N° Décision	Objet
2025-081	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), ZI de Chana, moyennant la somme de 762.00 € TTC, pour acheter une table de pique-nique à installer aux services techniques et un support « cycles » 5 places à installer à l'espace Charlie.
2025-082	Une commande est passée auprès du prestataire MEFRAN dont le siège social se situe à VALENCE (26), 377 Avenue Victor Hugo, moyennant la somme de 14 640.00 € TTC, pour l'achat et la pose d'un jeu pyramide pour l'espace Charlie.
2025-083	Une commande est passée auprès du prestataire CEG dont le siège social se situe à Firminy (42), ZA du Pinay, moyennant la somme de 729.60 € TTC, pour acheter du grillage afin de sécuriser l'accès au cours d'eau « Benêt » au stade Jean Rolland.
2025-084	Une commande est passée auprès du prestataire MEFRAN dont le siège social se situe à VALENCE (26), 377 Avenue Victor Hugo, moyennant la somme de 8 160.00 € TTC, pour l'achat et la pose d'un sol souple pour le jeu "araignée" à l'espace Rouby.
2025-085	Une commande est passée auprès du prestataire JS CONCEPT dont le siège social se situe à ST-ETIENNE (42), 103 rue Paul de Vivie, moyennant la somme de 5 036.40 € TTC, pour une signalisation horizontale (peinture) et verticale (panneaux) de plusieurs passages piétons situés chemin Rouge.

2025-086	Une commande est passée auprès du prestataire AED dont le siège social se situe à VILLARS (42), 4 rue de l'artisanat, moyennant la somme de 184.82 € TTC, pour acheter un extincteur pour la buanderie du PEJ.
2025-087	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), ZI de Chana, moyennant la somme de 6 314.40 € TTC, pour acheter 3 barrières levantes pour l'accès pompiers dont 2 au niveau du pont submersible de la Mare et 1 barrière pour l'accès au lotissement Le Mas.
2025-088	Une commande est passée auprès du prestataire SADE dont le siège social se situe à Montagny (42), « la Rama », moyennant la somme de 1 980.00 € TTC afin d'installer un poteau incendie rue de la Libération.
2025-089	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 1 809.92 € TTC afin d'acheter un ordinateur portable pour l'adjoint aux finances.
2025-090	Une commande est passée auprès du prestataire LA FABRIQUE DU SPORT dont le siège social se situe à St PRIEST (69), 103 rue de l'industrie, moyennant la somme de 606.00 € TTC, afin d'acheter une protection pour protéger 1 poteau d'éclairage au stade Jean Rolland (distance non réglementaire).
2025-091	Une commande est passée auprès du prestataire LA FABRIQUE DU SPORT dont le siège social se situe à St PRIEST (69), 103 rue de l'industrie, moyennant la somme de 528.00 € TTC afin d'acheter une traceuse à rouleau pour le stade Jean Rolland.
2025-092	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), ZI de Chana, moyennant la somme de 900.00 € TTC afin d'acheter 16 poids de lestage pour les chapiteaux.
2025-093	Une commande est passée auprès du prestataire ATECH dont le siège social se situe à Mazières en Mauges (49), 155 rue de l'Appentière, moyennant la somme de 33 966.00 € TTC afin d'acheter des mobiliers urbains pour la place des Combattants.
2025-094	Une commande est passée auprès du prestataire SINEU GRAFF dont le siège social se situe à Kogenheim (67), BP 50048, moyennant la somme de 47 408.40 € TTC afin d'acheter des mobiliers urbains pour la rue de la Libération.
2025-095	Une commande est passée auprès du prestataire PGDIS dont le siège social se situe à Monistrol sur Loire (43), 26 C Avenue de la libération, moyennant la somme de 5 152.14 € TTC, afin d'acheter 70 chaises pour le renouvellement du mobilier à la salle Gilles Malsert.
2025-096	Une commande est passée auprès du prestataire MOBILIER JAROZO dont le siège social se situe à Civens (42), 350 rue de l'industrie, moyennant la somme de 1 271.50 € TTC, afin d'acheter 2 armoires pour le nouveau bureau de la responsable du PEJ.
2025-097	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, CS 90000 Chauray, moyennant la somme de 1 441.51 € TTC, afin d'acheter 2 vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire.
2025-098	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), ZI de Chana, moyennant la somme de 3 945.60 € TTC, afin d'acheter 12 tables pour le renouvellement du mobilier de la salle Gilles Malsert.
2025-099	Dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour les travaux de réfection de la toiture et le changement des menuiseries du bâtiment communal, 1 Place des combattants.
2025-100	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 11 Lotissement l'Orée du bois appartenant à l'Association Syndicale libre du Lotissement L'Orée du bois, représentée par Monsieur Gilles BROUILLOUX.
2025-101	Convention de mise à disposition gratuite de la salle B. ROUBY située 8 rue du 8 mai 1945, à l'association du Tennis de Table Pontrambertois pour une durée de 9 ans.
2025-102	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 3 Lotissement le Clos Laurent appartenant aux Consorts BEAUCOUP.
2025-103	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à Châtelus le haut appartenant à Monsieur CHANON Julien.
2025-104	Une commande est passée auprès du prestataire BETG dont le siège social se situe à St MARCELLIN EN FOREZ (42), 44 rue Charles Janin, moyennant la somme de 2 820.00 € TTC, pour des travaux de maçonnerie pour les sanitaires du Relais Petite Enfance dans l'ancien restaurant scolaire.

2025-105	Une commande est passée auprès du prestataire SARDA dont le siège social se situe à GRAZAC (43), 3 rue des sucus, moyennant la somme de 2 668.80 € TTC, afin d'acheter 1 table et 3 bancs en pierre pour le hameau de La Roche.
2025-106	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), ZI de Chana, moyennant la somme de 17 700.00 € TTC, afin d'acheter 10 bornes rétractables pour piétonniser le centre-bourg.
2025-107	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), ZI de Chana, moyennant la somme de 4 784.40 € TTC, pour acheter un abribus pour l'arrêt "le Benêt".
2025-108	Une commande est passée auprès du prestataire DANTY CARRELAGE dont le siège social se situe à St MARCELLIN EN FOREZ (42), 1175 Rte des cimes, moyennant la somme de 3 454.80 € TTC, pour des travaux de carrelage au Relais Petite Enfance dans l'ancien restaurant scolaire.
2025-109	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 28 rue Charles Janin appartenant à CR FOREZIENNE / Monsieur FAVIER Romain.
2025-110	Cession de l'ancienne cuve à gasoil des services techniques entre la Commune et l'entreprise GENEVRIER – DEUTZ FAHR dont le siège social se situe à SAINT NIZIER DE FORNAS, 104 route de la Margée, moyennant la somme de 300.00 €.
2025-111	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé à 23 rue Antoine Dupuy appartenant à Monsieur BALEYDIER Lucien.
2025-112	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 3 rue Carles de Mazenod appartenant à Madame LIBER Inès.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport d'activité service Enfance Jeunesse**

Madame DE SIMONE présente le rapport d'activité du service Pôle Enfance Jeunesse pour l'année 2024.

Suite à la présentation du rapport et les échanges entre conseillers, il est précisé que le nombre de repas moyen journalier pris au restaurant scolaire est de 295 au lieu de 330, comme indiqué dans la présentation.

- **Date du prochain Conseil Municipal : jeudi 18 septembre 2025.**

- **Point sur les travaux de la rue de la Libération par Mme DJOUHARA.**

Les travaux avancent normalement dans le respect du planning établi avec une réception des travaux prévue fin septembre 2025 par LFA.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 05.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 18/08/2025

Le Maire
Eric LARDON



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance, le 18/08/2025

Signature

